

E 2001 (B) 1/5

*Le Chef de l'Office central de la Police des Etrangers,
H. Rothmund, au Chef de la Division des Affaires
Etrangères du Département politique,
P. Dinichert*

L Confidentiel. S.1328/Mat.229/Mat. 162

Berne, 11 septembre 1920

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 août 1920, N° A.43/5 D.¹, ainsi que de la coupure de la «Neue Zürcher Zeitung» et de la copie d'un article de la «Preussische Zeitung» qu'elle contenait. Ces pièces ont eu toute notre attention.

La question de l'entrée en Suisse des Juifs d'Orient nous préoccupe depuis longtemps et nous avons déjà pris à la fin de l'année dernière des mesures y relatives, à la suite de remarques que nous avait adressées M. le Dr. Frey, de la Police des étrangers de Zurich, en date du 15 novembre 1919. Le 19 novembre de la même année, nous avons envoyé aux Légations de Suisse à Berlin et à Vienne, ainsi qu'au Consulat général de Belgrade et au Consulat de Varsovie, des lettres² les invitant à être particulièrement attentifs dans l'octroi de visas aux Israélites

1. *Cette lettre confidentielle disait: [...] Vous aurez lu sans doute les articles parus dernièrement dans divers journaux suisses à l'occasion de la proposition qui a été faite par le Conseil communal de Zurich au Conseil municipal de cette ville, en vue de prendre de nouvelles mesures, aux fins de limiter la grande affluence d'Israélites, de Juifs des pays de l'Est spécialement, qui sont venus s'établir à Zurich. Nous vous faisons tenir, à toutes fins utiles, l'article ci-joint de la «Nouvelle Gazette de Zurich», résumant cette dernière question, ainsi que la copie d'un article récent de la «Preussische Zeitung», faisant part des débats auxquels l'émigration des Juifs de l'Est en Allemagne a donné lieu au Reichstag. (E 2001 (B) 1/5a). Dans le projet de cette lettre, daté du 16 août, figuraient les phrases suivantes qui ont été biffées probablement par Motta: Ces différentes communications nous ont fortifié dans l'opinion que l'élément juif est, d'une manière générale, plus nuisible qu'utile à notre pays et nous estimons que le moment est venu d'étudier les moyens qui pourront paraître opportuns, aux fins de soumettre à un contrôle particulièrement sévère l'entrée des Juifs en Suisse.*

Nous soumettons donc la question à un nouvel et bienveillant examen de votre part et apprécierions particulièrement de savoir ce que vous en pensez. (E 21, Archiv-Nr. 10563).

2. *Une version légèrement modifiée de ces lettres a été adressée également aux Gouvernements des Cantons. Voici le texte envoyé à la Légation de Suisse à Vienne: Es wird uns mitgeteilt, dass, nachdem die polnische Regierung sich gefestigt hat, die polnischen Juden beschlossen haben, aus Polen nach der Schweiz und nach Amerika auszuwandern. Da die Einreise in beide genannten Länder auf Schwierigkeiten stösst, haben sich die Auswanderer-Comités mit den hier ansässigen Juden in brieflichen Verkehr gesetzt, um Mittel und Wege ausfindig zu machen, unter welchen Vorwänden am sichersten die Einreise in die Schweiz möglich ist, welche Begründungen von den schweizerischen Behörden als stichhaltig angenommen werden und welche Kantone am leichtesten die Einreisebewilligungen erteilen.*

Wir gestatten uns, Sie auf das Obenangeführte aufmerksam zu machen, und empfehlen Ihnen, ganz besonders vorsichtig bei der Entgegennahme von derartigen Einreisegesuchen zu sein und diesen uns äusserst unerwünschten Elementen den Weg in die Schweiz zu sperren. [...] (E 21, Archiv-Nr. 10563).

14 SEPTEMBRE 1920

797

polonais, galiciens, roumains. Nous vous remettons ci-inclus copie de l'une d'elles. Une circulaire conçue dans le même sens a été envoyée aux Cantons le lendemain 20 novembre. Ci-joint, copie de cette circulaire.

Ainsi, le désir exprimé par le Département politique fédéral, dans sa lettre du 20 août, a déjà été réalisé. Dans ces conditions, il ne nous paraît pas indiqué de procéder à une recharge pour le moment.